



Registre des Arrêtés individuels des Elus

ARRETE DU MAIRE N°12-2026 :
Donnant délégation à
Madame QUAIS Christine
Conseillère Municipale

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-008 du 8 avril 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Madame QUAIS Christine, Conseillère Municipale,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026, Madame QUAIS Christine, Conseillère Municipale, est chargée par délégation et sous l'autorité du maire, des relations avec les commerçants calmétiens, elle sera référente pour ces derniers.

L'élue est chargée, en outre, d'entretenir les relations avec les prestataires de la commune et de représenter la commune aux manifestations dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

ARTICLE 3 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, l'élue déléguée est autorisée à signer les documents et correspondances relatifs aux domaines délégués.

La signature des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Christine QUAIS,
Conseillère Municipale Déléguée »

ARTICLE 4 : Madame QUAIS Christine reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant des domaines délégués, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction Financière, pour un montant maximum de 500,00 euros TTC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, à la Trésorerie et à l'intéressée.

Chaumes en Brie, le 27 mai 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA

Notification à l'élue :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date :	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E.legitime.com